

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 03/06/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
N°13 rue Saint Pirmin
5 juin 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

| | |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur |
| VU | La demande de la société PIRMIN 66 |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de la livraison de garages préfabriqués par un camion grue,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 5 juin 2025 entre 7h30 et 19h00, la société PIRMIN 66 est autorisée à faire stationner un camion grue devant le n°13 rue Saint Pirmin (côté rue Saint Pirmin), sur une largeur d'une demi-chaussée au maximum.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1^{er}, de chaque côté de la rue.
- Article 3** Le camion grue empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules en sens unique au droit de l'intervention se fera sur chaussée rétrécie, et de manière ponctuelle sur le trottoir (du côté pair de la rue) selon la nécessité de manœuvre de l'engin. Le passage des piétons sera dans ce cas encadré par l'équipe d'intervention.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société PIRMIN 66

Holtzheim le 3 juin 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

